



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2017

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'application de certaines dispositions portant réforme de la fonction publique (titres II, III et IV). Elle souhaiterait savoir si l'article 6 de la loi no 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif et prévoyant la nomination de fonctionnaires de l'Etat et de cadres de catégorie A appartenant à la fonction publique territoriale dans le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, peut être applicable au personnel de la fonction publique hospitalière.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de passerelles d'accès entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière constitue effectivement une des soucis prioritaires du ministre de la fonction publique. En ce qui concerne plus particulièrement le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la prise en compte de la candidature à l'entrée dans ledit corps, en vue d'une première affectation dans les cours administratives, des agents de la fonction publique hospitalière, nécessiterait une modification préalable de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 qui n'a prévu, jusqu'au 31 décembre 1989, que la nomination de fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé, de magistrats de l'ordre judiciaire, d'agents de la fonction publique territoriale appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi que d'agents non titulaires de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2017

Rubrique : Conseil d'état et tribunaux administratifs

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2441